

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 juillet 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 4 juillet 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

Est absent :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023;
4. Adoption des procès-verbaux de la séance du 5 juin 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
  - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023;
  - 7.2 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Volet 4 – Fourniture de services en soutien des technologies de l'information pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
  - 7.3 Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Gestion des ressources humaines;
  - 7.4 Octroi d'un contrat à Entreprises MB St-Félicien inc. pour l'acquisition d'un groupe électrogènes 300 KW de marque Kohler;
  - 7.5 Motion de sympathie à la famille de M. Éric Girard;
  - 7.6 Motion de sympathie à la famille de M. Lawrence Potvin;
8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
  - 8.1 Demande de dérogation mineure de M. Maxime Fortin pour la propriété située au 400, 1<sup>ère</sup> Rue;
  - 8.2 Demande de dérogation mineure de Mme Kassandra Thibeault pour la propriété située au 2680, chemin de la Baie-Moreau;
  - 8.3 Demande de dérogation mineure déposée par M. Samuel Guay, mandataire pour la propriété située au 2640, chemin de la Baie-Moreau;
  - 8.4 Demande de dérogation mineure déposée par Me Michel Lemay, mandataire pour la propriété située au 2080, chemin de la Baie-Moreau;

9. Rapport du mensuel du maire;
10. Affaires nouvelles :
  - 10.1 Mandat Forgescom – Procédure de cadénassage;
  - 10.2 Déboursé entente Camp Patmos 2023;
  - 10.3 Support aux activités sportives;
11. Période de questions des citoyens;
12. Levée de la séance ordinaire.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2023-175**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

10.1 Mandat Forgescom – Procédure de cadénassage;

10.2 Déboursé entente Camp Patmos 2023;

10.3 Support aux activités sportives;

**Adoptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023**

**R. 2023-176**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture du procès-verbal du 5 juin 2023 soit approuvée.

**Adoptée**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023**

**R. 2023-177**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal du 5 juin 2023 soit adopté.

**Adoptée**

## 5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 7 juin 2023 de Mme Sophie Bolduc, directrice générale du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean, une correspondance nous informant que lors de l'assemblée générale annuelle du 31 mai dernier, Madame Michelle Dessureault s'est vue décerner le titre de Coordinatrice de l'année.
2. Reçu le 8 juin 2023 de M. Renaud Desgagné, trésorier du Transport Adapté Lac-Saint-Jean Est, les états financiers pour l'année 2022 accompagnés du rapport de l'auditeur.
3. Reçu le 12 juin 2023 de M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance nous informant qu'un montant de 19 305\$ sera déposé le 30 juin 2023 en paiement de la mesure financière de péréquation prévue à l'article 261 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'année 2023.
4. Reçu le 13 juin 2023 de Mme Stéphanie Mclean, chef d'équipe de la direction régionale du contrôle environnemental du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une correspondance nous informant que le programme Environnement-Plage est reconduit pour une autre saison. Ce programme a pour objectif d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages participantes pour l'ensemble du Québec.
5. Reçu le 15 juin 2023 de M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une correspondance nous informant que les forums territoriaux du 30 mars et du 4 mai ont permis à la MRC de se doter d'une vision stratégique territoriale renouvelée, globale et cohérente, adaptée aux nouvelles réalités de notre territoire, en vue d'avoir un nouveau schéma d'aménagement et de développement pour le territoire à l'horizon de 2027.
6. Reçu le 21 juin 2023 de M. Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le rapport annuel d'activité de la SQ pour 2022-2023.
7. Reçu le 21 juin 2023 de M. Dominic Latour, président-directeur général de BPA et de M. Pierre Morin, directeur général d'Unigec, une correspondance nous informant qu'Unigec se joint à l'équipe de BPA.
8. Reçu le 22 juin 2023 de Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, une correspondance nous informant un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés. Nous recevrons donc une aide financière supplémentaire de 25 000\$, représentant un maximum de 25% de l'aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de mise aux normes et de réfection du parc de planche à roulette. L'aide financière s'élève donc à 125 000\$.
9. Reçu le 22 juin 2023 de Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, une correspondance nous informant un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés. Nous recevrons donc une aide financière supplémentaire de 178 149.30\$ pour la réalisation du projet de réfection de l'extérieur de l'aréna. L'aide financière s'élève donc à 771 980.30\$.
10. Reçu le 26 juin 2023 de Mme Sophie Bolduc, directrice générale du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean, une correspondance nous informant du retour du Palmarès littéraire...des maires qui se déroule pendant le Mois des bibliothèques publiques, en octobre. Elle sollicite la participation des maires des municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean en vue de la présentation du Palmarès.

## **6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2023**

#### **R. 2023-178**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 au montant de 423 301.67 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 au montant de 625.00 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 423 301.67 \$.

#### **Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-178.

Signé, ce 4 juillet 2023.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

### **7.2 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

#### **R. 2023-179**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Desbiens et les municipalités de Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, l'Ascension de N.-S., Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désirent présenter un projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à participer au projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est et à assumer une partie des coûts.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet.

**Adoptée**

**7.3 PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**R. 2023-180**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir à toutes ses municipalités, à l'exception de ville d'Alma, un service d'expertise en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des ressources humaines en accompagnement dans l'ensemble des besoins reliés à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce suit :

- Le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à participer au projet de gestion des ressources humaines dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;

- M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée**

**7.4 OCTROI D'UN CONTRAT À ENTREPRISES MB ST-FÉLICIEN INC. POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNES 300 KW DE MARQUE KOHLER**

**R. 2023-181**

ATTENDU l'appel d'offre sur invitation auprès de deux entreprises pour l'acquisition d'une génératrice;

ATTENDU que sur les deux entreprises invitées, les deux ont déposé une soumission conforme aux exigences relatives à la politique de gestion contractuelle.

<b>Entreprises</b>	<b>Génératrice 300KW avec inverseur automatique (Montant avant taxes)</b>
Entreprise MB St-Félicien	112 525 \$
Potvin électrique	127 600 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'autoriser la dépense pour l'acquisition d'une génératrice de marque Kohler auprès de l'entreprise MB St-Félicien au montant de 112 525.00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 21 juin 2023.

D'autoriser la direction générale à signer les documents afférents.

**Adoptée**

**7.5 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE M. ÉRIC GIRARD**

**R. 2023-182**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal vote une motion de sympathie à la famille de M. Éric Girard pour le décès de sa soeur, Mme Caroline Girard, le 25 juin dernier.

**Adoptée**

**7.6 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE M. LAWRENCE POTVIN**

**R. 2023-183**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal vote une motion de sympathie à la famille de M. Lawrence Potvin pour le décès de celui-ci, le 26 juin dernier.

**Adoptée**

## **8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **8.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DE M. MAXIME FORTIN POUR LA PROPRIETE SITUEE AU 400, 1<sup>ERE</sup> RUE**

#### **R. 2023-184**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 12 mai 2023, a été déposée par monsieur Maxime Fortin, copropriétaire de l'immeuble situé au 400, 1<sup>e</sup> rue ;

ATTENDU qu'un plan d'implantation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 10 mai 2023 ;

ATTENDU qu'un plan de construction a été déposé le 5 mai 2023 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment de la Salle de Quille à au moins 1.70 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que le bâtiment devrait être implanté à au moins 8 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que la construction fait l'objet d'une demande de permis de construction ;

ATTENDU que l'emplacement de l'agrandissement se situe à même le petit agrandissement fait en 1993 sur lequel un permis avait été émis ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins et n'aura pas plus d'impact sur l'utilisation du lot voisin (agricole) ;

ATTENDU qu'il est impossible pour les propriétaires d'acheter une partie de terrain vers l'arrière étant donné que le lot se situe à la limite du périmètre urbain et de la zone agricole ;

ATTENDU qu'il n'aura aucune ouverture sur le mur arrière ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que les propriétaires agissent de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSE par Monsieur le conseiller Michel Harvey ;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment abritant la salle de quille avec une marge arrière de 1.70 m au lieu d'au moins 8 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

**Adoptée**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME KASSANDRA THIBEAULT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2680, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU**

**R. 2023-185**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 12 mai 2023, a été déposée par madame Cassandra Thibault pour son immeuble situé au 2680, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un plan d'implantation a été déposé et préparé par monsieur Jean-François Gagnon arpenteur-géomètre en date du 9 mai 2023 ;

ATTENDU qu'un plan de construction a été déposé au printemps 2023 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'une résidence de villégiature unifamiliale à au moins 6 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implanté à au moins 10 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que la construction fait l'objet d'une demande de permis de construction ;

ATTENDU que le terrain est loti avec une profondeur de 30.77 m d'un côté et de l'autre côté de 39.08 m ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la propriétaire agit de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre la construction de la résidence de villégiature unifamiliale avec une marge arrière de 6 m au lieu d'au moins 10 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

**Adoptée**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M. SAMUEL GUAY, MANDATAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2640, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU**

**R. 2023-186**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 14 avril 2023, a été déposée par monsieur Samuel Guay, mandataire pour l'immeuble situé au 2640, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 5 avril 2023 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le maintien d'un garage résidentiel à au moins 1.32 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que le garage résidentiel devrait être implanté à au moins 2 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU qu'il n'a pas d'ouverture sur le mur latéral du garage ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le propriétaire a agi de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSE par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre que le garage résidentiel soit maintenu avec une marge latérale de 1.32 m au lieu d'au moins 2 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

**Adoptée**

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR ME MICHEL LEMAY, MANDATAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2080, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU**

**R. 2023-187**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 9 mai 2023, a été déposée par Me Michel Lemay, mandataire pour l'immeuble situé au 2080, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le maintien d'une résidence de villégiature unifamiliale à au moins 9.86 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implanté à au moins 10 m de la ligne arrière ;

ATTENDU que la construction fait l'objet d'une demande de permis de construction ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que les propriétaires ont agi de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSE par Monsieur le conseiller Michel Harvey ;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre le maintien de la résidence de villégiature unifamiliale avec une marge arrière de 9.86 m au lieu d'au moins 10 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

**Adoptée**

## **9. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 MANDAT FORGESCOM – PROCÉDURE DE CADENASSAGE**

#### **R. 2023-188**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie un mandat à Forgescom afin d'élaborer une procédure de cadénassage pour les employés de la municipalité au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**10.2 DEBOURSE ENTENTE CAMP PATMOS 2023**

**R. 2023-189**

IL EST PROPOSE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg ;

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal octroie une aide financière au Camp Patmos au montant de 2 733 \$ tel que convenu à l'entente entre les parties, soit 5 de 5,

**Adoptée**

**10.3 SUPPORT AUX ACTIVITES SPORTIVES**

**R. 2023-190**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie une aide financière de 250 \$ à M. Cédric Bouchard, le tout selon la politique don et commandite de la municipalité.

**Adoptée**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2023-191**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 55.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier